



Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-085

Direction des Services
Techniques

N/REF : GF/SM/TS/BS/26/346

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DES PARCS ET JARDINS COMMUNAUX POUR AVIS DE TEMPÊTE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles R411-3, R411-8 et R413-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU le courriel préfectoral départemental relatif à la tempête AUSTEN ;

VU l'évolution des prévisions météorologiques liées à la tempête AUSTEN et notamment de l'intensité des rafales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au code général des collectivités territoriales sur certains espaces ouverts à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conformité avec la publication signalant un avis de tempête et compte tenu des prévisions météorologiques annoncées (fortes rafales de vent à partir de la vigilance orange), l'accès aux parcs et jardins communaux est interdit du vendredi 23 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026.

Article 2 :

Les parcs et jardins seront ré ouverts après inspection, nettoyage et sécurisation par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et- poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 23/10/26

Fait à Villiers-sur-Orge, le 22 octobre 2026

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr